RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

antigel G12++ (-35°C Ready Mix)
Numero d'article: 172018, 172019, 172020
UFI: Q91P-VXE5-G40R-8M5M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Antigel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (reins).

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement ATTENTION

Contient: Ethylène-glycol

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
45- 50	Ethylène-glycol
	CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
1 - < 3	Acide isononanoïque
	CAS: 3302-10-1, EINECS/ELINCS: 221-975-0
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - <1	méthyl-1H-benzotriazole
	CAS: 29385-43-1, EINECS/ELINCS: 249-596-6, Reg-No.: 01-2119979081-35-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Repr. 2: H361d - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Lassitude
Perte de conscience
Migraine
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Température de stockage recommandée: < 40°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 52 mg/m³, vapeur; TMT 84, FT 25
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 104 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
8 heures: 20 ppm, 52 mg/m³, H
Court terme (15 minutes): 40 ppm, 104 mg/m³

DNEL

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 21.2 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 350 µg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 10 µg/kg bw/day
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 7 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 53 mg/m³

PNEC

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
Eau douce, 8 µg/L
Eau de mer, 20 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 39.4 mg/L
Sédiment (Eau douce), 117 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 292 µg/kg sediment dw
Sol, 18.7 µg/kg soil dw
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Sédiment (Eau de mer), 3,7 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l (AF=10)
Sol, 1,53 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 37 mg/kg
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 10 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	lilac
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7,5 - 11
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	>107
Point d' éclair [°C]	Pas d'information disponible.
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,05 - 1,08
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	<= -35
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
LD50, oral, rat, 720 mg/kg (Lit.)
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, oral, rat, 7712 mg/kg bw
ATE, oral, 500 mg/kg (Acute Tox. 4)
Acide isononanoïque, CAS: 3302-10-1
LD50, oral, rat, 1160 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, dermique, Souris, > 3500 mg/kg bw
Acide isononanoïque, CAS: 3302-10-1
LD50, dermique, Souris, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, inhalatoire, rat, > 2,5 mg/L air, 6h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
œil, lapin, Etude in vivo, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (reins).
Méthode de calcul

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, dermique, Chien, 2200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
NOEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, oral, rat, > 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
LC50, (96h), poisson, 55 - 180 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 8.58 - 15.8 mg/L
EC50, (72h), Algae, 29 - 75 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 18.4 mg/L
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, (3d), poisson, 72.86 g/L
LC50, (28d), poisson, 1,5 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 33,911 g/L
EC50, (4d), Invertebrates, 3,536 - 13 g/L
Acide isononanoïque, CAS: 3302-10-1
LC50, (96h), poisson, 122 mg/L (OECD 203)
EC50, (72h), Algae, 51 mg/L (OECD 201)
EC50, (3h), Micro-organismes, 470 mg/L (OECD 209)
NOEC, (48h), Daphnia magna, 68 mg/L (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration

Biodégradabilité Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160114*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes en âge d'accoucher.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (reins). (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 1.4, 2.3, 3.2, 4.2, 8.1, 8.2, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6, 12.7, 15.1, 15.2, 16.1, 16.2, 16.3